ADEQUA – Agir pour le Développement de la Qualité de la vie et du patrimoine sur les communes de l'actuelle CAMC et environs
Adhère à Nature Environnement 77, association agréée
Siège : 3 av. Arthur de Smet, 77500, Chelles – tél : 07.71.28.47.08
Mail : adequa@cadre-de-vie-chelles.fr – Site : (adequa-cadredevie)

Chelles, le 28 octobre 2020

LRAR
Objet : Affaissement terrassement au Sempin à Chelles
Nos réf : SempinGlissementTerrainLettreSaferOct20

Monsieur Pierre Marcille
Président Safer Ile-de-France

Un article paru le 15 octobre 2020 dans Le Parisien fait état d'un « éboulement de plusieurs centaines de mètres de long sur un remblai » qui aurait eu lieu sur le chantier de terrassement de la colline du Sempin (projet Parc du Sempin) à Chelles, fin mai 2020.

Cet incident, qui n'aurait fait aucun dégât matériel ou humain, actualise les demandes de l'association Adequa, exprimées à l'occasion de l'enquête publique, d'une plus forte explicitation des garanties mises en œuvre contre de tels risques.

Répondant à l'affirmation du dossier d'enquête publique selon lequel, « *Le diagnostic initial a déterminé que les enjeux les plus importants concernaient la stabilité des terrains, (…), la gestion des écoulements suite à la modification topographique, (…).*
Ces points ont été traités spécifiquement et démontrent :

- *Une stabilité des terrains assurée par le modelé prévu en phase définitive et une stabilité du casier en phase provisoire après adoucissement des pentes des talus intérieurs.*
- *Un impact nul sur les eaux souterraines (…). La compatibilité des terres excavées avec le fond géochimique du site du Sempin (…).* »,

l'association faisait valoir dans ses observations (voir en annexe l'extrait) que « *la question reste ouverte avec l'annonce d'intempéries de puissance extraordinaires résultant du dérèglement climatique, sans doute de puissance supérieure au seuil «" 10 ans" » sur lequel se base l'étude* » et rapporte les propos d'un ancien élu selon qui « *la colline du Sempin est constituée de couches "en lasagne", successivement perméables puis imperméables et donc favorable à la création de sources ou en tout cas de cheminement plus ou moins contraints des flux* ». Le même « *fait part de son expérience et de sa connaissance des lieux et de leurs problématiques qu'il a eu à connaître en tant qu'élu, lorsqu'ont été réalisés les premiers comblements de galeries d'exploitation abandonnées en tant qu'élu* » et « *insiste sur les risques potentiels présentés par l'écoulement des eaux et "donne des exemples vécus allant à l'encontre des propos rassurants contenus dans le dossier*"».

Il n'a pas été répondu à ces points lors de l'enquête et l'incident, même s'il s'est produit « en phase provisoire » et peut-être avant « adoucissement des pentes des talus intérieurs », n'est pas de nature à rassurer, quand bien même les craintes des habitants rapportées par l'article seraient exagérées.

ADEQUA – Agir pour le Développement de la Qualité de la vie et du patrimoine sur les communes de l'actuelle CAMC et environs
Adhère à Nature Environnement 77, association agréée
Siège : 3 av. Arthur de Smet, 77500, Chelles – tél : 07.71.28.47.08
Mail : adequa@cadre-de-vie-chelles.fr – Site : (adequa-cadredevie)

Afin que chacun puisse réagir avec la sérénité nécessaire, l'association Adequa demande que vous apportiez les causes de cet éboulement (élément déclencheur, réaction de la structure, etc.) ainsi que la garantie de la stabilité des remblais, en phases travaux et définitive et que, pour une meilleure acceptabilité de votre réponse par nos concitoyens, vous en détailliez les modalités et moyens dans un langage non technique accessible à tous.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président d'Adequa
Jean-Pierre Fèvre

Copie électronique : MM. F-Claude Plaisant, ss-Préfet de Torcy ; G. Le Lay-Felzine, Psdt de la CA PVM ; B. Rabaste, maire de Chelles ; Mmes A. Bonjour, SGP ; S. Alix, ECT

ANNEXE : observations Adequa dans le dossier de l'enquête publique (mars 2019 - Extraits)
« L'eau
- « Le « casier » et la « pâte » qu'il retient agiront-ils vis-à-vis des eaux pluviales de surface ou déjà souterraines comme un drain (récepteur-concentrateur puis diffuseur), comme un réservoir temporaire (un remplissage rapide du fait de la porosité du contenu et de l'étanchéité relative du contenant, puis « une absorption lente par le sol en fond de « casier » ou un relâchement brutal à travers la paroi du casier) ou comme un barrage (l'eau est arrêtée et réparties, en flux concentré, vers les bords latéraux) ?
- « La problématique vaut pour une éventuelle nappe, si elle existe et dans les cas susceptibles d'en créer une remontée, mais également pour les eaux de ruissellement. Sans doute de moindre importance pour les eaux de surface (et encore, la question reste ouverte avec l'annonce d'intempéries de « puissance extraordinaires résultant du dérèglement climatique, sans doute de puissance supérieure au seuil « 10 ans » sur lequel se base l'étude) mais prégnante pour les eaux souterraines.
- « Ceci s'ajoute à l'observation d'un participant à « l'assemblée consultative » que la colline du Sempin est constituée de couches « en lasagne », successivement perméables puis imperméables et donc favorable à la création de sources ou en tout cas de cheminement plus ou moins contraints des flux. Il « fait part de son expérience et de sa connaissance des lieux et de leurs problématiques qu'il a eu à connaître en tant qu'élu, lorsqu'ont été réalisés les premiers comblements de galeries d'exploitation abandonnées en tant qu'élu. Il insiste sur les risques potentiels présentés par l'écoulement des eaux et « donne des exemples vécus allant à l'encontre des propos rassurants contenus dans le dossier.

« Sécurité
- « Quelle garantie que la couverture sur les terres contenues dans le « casier », ne s'enfoncerait pas, plus ou moins progressivement, dans ces fonds potentiellement mouvants ?
- « Idem sur la stabilité et l'étanchéité (ou pas) du casier ».